



Vélizy-Villacoublay

Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES
CANTON DE VERSAILLES -2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-267801710-20260616-2026-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 16 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 16 juin à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace Tarron, sous la présidence de Mme Magali Lamir, Vice-présidente du CCAS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 13

Quorum : 7

Présents : 10

Présents :

Pour les administrateurs élus : Mme Michèle Menez, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman.

Pour les administrateurs nommés : M. Philippe Albin, Mme Michèle Cambron, M. Jean-Marc Chauveau, Mme Martine Desrues, Mme Sylvie Fournier, M. Lucien Legay.

Absent :

Mme Sarah Hamdi.

Ont donné procuration :

M. Pascal Thévenot à Mme Magali Lamir

Mme Chrystelle Coffin à Mme Michèle Menez.

Secrétaire de séance : Mme Claudine Arnault, directrice.

Délibération n°2026-22

OBJET : Renouvellement de la convention avec Vitaris pour la téléassistance.

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

Pour toute correspondance :

M. le Maire, Président du CCAS • CCAS, Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n°2026-22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L123-4 et suivants,

VU le dispositif départemental de téléassistance existant, mis en place par l'Agence AutonomY pour le compte du Département des Yvelines dans le cadre de sa politique de maintien à domicile des personnes âgées et personnes en situation de handicap,

VU que dans le cadre de ses missions, l'Agence AutonomY est le pouvoir adjudicateur du marché relatif au dispositif Yvelines Écoute Assistance depuis le 01 janvier 2023,

VU que le dispositif Yvelines Écoute Assistance repose sur un partenariat tripartite entre l'Agence AutonomY, la Commune et le Prestataire,

VU que l'Agence AutonomY organise ce dispositif, par le biais d'un marché public,

CONSIDÉRANT que pour la période 2023-2026, la société VITARIS avait la charge du dispositif et que suite à une nouvelle consultation organisée par l'Agence AutonomY, la société VITARIS a, de nouveau, été retenue pour une période de 3 ans, du 1^{er} juillet 2026 à au 1^{er} juillet 2029,

CONSIDÉRANT que les CCAS sont invités à s'y associer via la signature d'une convention tripartite avec l'Agence AutonomY et le prestataire retenu,

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, Vice-Présidente du CCAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité. (Pour 12 voix)

DÉCIDE d'adhérer au dispositif départemental de téléassistance pour la période 2026-2029,

DÉCIDE d'approuver la convention tripartite passée avec l'agence AutonomY et la société Vitaris, relative au dispositif de téléassistance,

AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention entre le CCAS, l'Agence AutonomY et la société Vitaris pour la gestion du dispositif départemental de téléassistance.

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 16 juin 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr